

RÉSULTATS DE LA 22^E SESSION DE LA COMMISSION

PRÉPARÉ PAR : SECRÉTARIAT DE LA CTOI, 21 MAI 2019

OBJECTIFS

Informer les participants au 3^e Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG03) des décisions et demandes formulées par la Commission à sa 22^e session, tenue en mai 2018, concernant spécifiquement les travaux du CTPG03.

CONTEXTE

A sa 22^e session, la Commission A EXAMINÉ et ADOPTÉ 10 propositions de mesures de conservation et de gestion (comprenant 10 résolutions et 0 recommandation), comme indiqué ci-dessous:

Résolutions

- *Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
- *Résolution 18/02 Sur des mesures de gestion pour la conservation des requins peau bleue capturés en association avec les pêcheries de la CTOI*
- *Résolution 18/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI*
- *Résolution 18/04 Sur un projet expérimental de DCPbio*
- *Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique*
- *Résolution 18/06 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*
- *Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI*
- *Résolution 18/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non cibles*
- *Résolution 18/09 Sur une étude de portée des données et indicateurs socioéconomiques des pêcheries de la CTOI*
- *Résolution 18/10 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI*

Conformément à l'article IX.4 de l'Accord CTOI, les mesures de conservation et de gestion susmentionnées deviennent obligatoires pour les Membres 120 jours après la date de la notification communiquée par le Secrétariat de la CTOI.

DISCUSSION

La Commission a également formulé un certain nombre d'observations générales sur les recommandations formulées par le Comité scientifique en 2017, qui sont pertinentes pour le CTPG. Les extraits suivants du rapport de S22 (IOTC-2018-S22-R) sont fournis ici pour examen et décision par le CTPG03 :

Rapport de la 20^e session du Comité scientifique (CS20)

(Para. 26) : *La Commission A PRIS CONNAISSANCE des résumés sur l'état des stocks des espèces de thons et apparentées sous mandat de la CTOI, ainsi que des autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI (Appendice 5) et a étudié les recommandations faites par le CS20 dans son rapport, qui concernent directement la Commission. La Commission A APPROUVÉ et a fait sienne la liste des recommandations du CS 2017, tout en notant les activités supplémentaires sollicitées par la Commission à cette réunion.*

État des stocks de poissons porte-épées

(Para 50): *La Commission A NOTÉ que conformément au programme de travail sur l'ESG approuvé à la 21^e session de la Commission, l'ESG pour l'espadon a été lancée en 2017.*

Rapport de la 2^e Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG02)

(Para 69) : *La Commission A NOTÉ le rapport (IOTC-2018-TCMP02-R) de la 2^e session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG) et A APPROUVÉ ses recommandations.*

(Para 70) : *La Commission A NOTÉ le succès du CTPG dans les discussions des procédures de gestion par l'utilisation d'outils interactifs.*

(Para 71) : *La Commission A NOTÉ l'importance des travaux du CTPG et de son examen des questions liées à l'ESG. La Commission A également NOTÉ le programme de travail du CTPG au titre de 2019-2020 et le budget proposé de près de 91 500 USD et S'EST DÉCLARÉE en faveur de la poursuite de ces travaux, sous réserve de ne pas augmenter le budget global de la Commission. À cet effet, la Commission A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de rechercher des sources de fonds extrabudgétaires à l'appui des travaux proposés.*

(Para 72) : *La Commission A NOTÉ que les autres ORGP thonières conduisent également des travaux sur les procédures de gestion et a encouragé le CTPG à entamer un dialogue avec les ORGPt afin d'échanger des informations et d'éviter toute duplication des travaux.*

(Para 73) : *La Commission A NOTÉ l'importance de la qualité des données pour l'élaboration de procédures de gestion et A RECOMMANDÉ que les données de la PUE palangrière pour l'espadon soient disponibles et conjointement standardisées.*

(Para 74) : *La Commission A NOTÉ qu'une Règle d'exploitation était mise en œuvre pour le listao par la Résolution 16/02 et A ENCOURAGÉ les CPC à commencer à élaborer des propositions de gestion pour les autres espèces CTOI qui sont basées sur les résultats et l'avis du CTPG dès que les résultats des analyses de l'ESG actuelles auront été étudiés et approuvés.*

(Para 75) : *La Commission A FOURNI une orientation sur les objectifs de gestion et une orientation sur les spécificités des risques et des probabilités que la Commission souhaiterait envisager pour atteindre ses objectifs de gestion.*

Le rapport complet de la 22^e session de la Commission des thons de l'océan Indien peut être téléchargé sur le site web de la CTOI.

RECOMMANDATIONS

Le CTPG :

- 1) PRENDRA CONNAISSANCE du document IOTC-2019-TCMP03-05 qui décrit les résultats de la 22^e session de la Commission, spécifiquement liés aux travaux du CTPG et CONVIENDRA d'examiner la meilleure façon de fournir au CS les informations dont il a besoin, afin de satisfaire les demandes de la Commission, tout au long de la réunion à venir du CTPG.
- 2) PRENDRA NOTE des 10 mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées à la 22^e session de la Commission (comprenant 10 résolutions et 0 recommandation), et en particulier des résolutions qui ont un impact direct sur les travaux du CTPG.